
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-237
Concernant les chenils

ARTICLE 1 **Objet**

Le présent règlement a pour but de fixer le coût du permis annuel d'exploitation d'un chenil.

ARTICLE 2 **Permis**

2.1 Obligation d'obtenir un permis

Sur tout le territoire de la municipalité, tout exploitant d'un chenil doit obtenir un permis de la municipalité.

2.2 Demande de permis

La demande de permis doit énoncer les noms, prénoms et domicile du propriétaire du chenil.

2.3 Durée et coût du permis

Le coût du permis est de 50,00 \$ dollars annuellement ou partie d'année et est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année.

2.4 Règlementation

Les dispositions relatives aux chenils se retrouvent dans le règlement de zonage de la Municipalité.

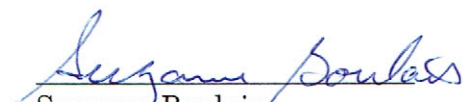
ARTICLE 3 **Sanction et amendes**

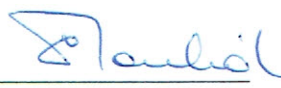
Toute contravention à l'une quelconque des dispositions du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins 100,00 \$ dollars et d'au plus 300,00 \$ dollars, et des frais.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une offense séparée, et la pénalité édictée pour l'infraction sera infligée et réclamée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


Suzanne Boulais,
Mairesse


Christianne Pouliot,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2015-237
Concernant les chenils

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est par les présentes donné, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-237 concernant les chenils.

RÉSUMÉ

Le Règlement numéro 2015-237 a pour but de fixer le coût du permis annuel d'exploitation d'un chenil.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement pourra le faire en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce sixième jour du mois de mars deux mille quinze.



Christianne Pouliot
Directrice générale et
secrétaire-trésorière